



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 36103

Texte de la question

M Daniel Goulet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la reduction du taux de TVA applicable a l'appareillage des handicapes qui passe de 18,60 p 100 a 5,5 p 100 a compter du 1er janvier 1988. L'appareillage concerne par cette mesure est celui qui est vise aux chapitres I, II, V et VI du titre V du tarif interministeriel des prestations sanitaires, a savoir essentiellement des protheses et des fauteuils roulants. Il lui demande : 1o de lui faire savoir quelles sont les raisons qui ont conduit a limiter cette mesure a ce type d'appareillage, alors que certaines entreprises francaises fabriquant des produits qui constituent une reelle innovation et une veritable amelioration de la qualite de la vie des handicapes, ne pourront beneficier de cette mesure au motif que leur production n'entre pas dans le champ d'application de la reduction du taux de TVA ; 2o s'il n'estime pas necessaire d'etendre cette reduction a l'ensemble de l'appareillage des handicapes, mesure qui constituerait un effort supplementaire en vue d'une meilleure integration des handicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'abaissement a 5,5 p 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutee applicable aux appareillages pour handicapes mentionnes aux chapitres Ier, II, V et VI du titre V du tarif interministeriel des prestations sanitaires repond au souci exprime mais il n'a pas ete possible, pour des raisons budgetaires, de prendre une mesure plus generale. C'est pourquoi le Gouvernement et le Parlement ont fait porter l'effort accompli sur les appareillages lourds destines a compenser les deficiences les plus graves tels que protheses oculaires et faciales, appareils electroniques de surdite, objets de gros appareillage et fauteuils roulants, objets de prothese interne.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36103

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 524

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1433